



L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, CAUWET, LAURENT, PERRIN et WEBER et Mmes CHOLEY, BAILLEUL, BAUMANN et SCHANG.

Absents : Mme MULLER STRECKER qui a donné procuration à Mme CHOLEY, M. BRIAND qui a donné procuration à M. VAVRILLE, Mme CIURLEO, M. CHENOT et Mme VIMBERT.

Ordre du jour :

- 63 (4.2) Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire demande à l'assemblée l'accord d'effectuer la réunion en visioconférence, demande accordée à l'unanimité.

### **63 (4.2) Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité :**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de maximum 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'ouvrier communal pour une durée hebdomadaire de services de 20/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.



## Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Liste des délibérations du 27 juin 2022 :*

- 63 (4.2) Personnels contractuels - Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité.

*Fait et délibéré en séance,  
Les Conseillers Municipaux*

<i>ALBERT Jean</i>	<i>BAILLEUL Mylène</i>	<i>BAUMANN Audrey</i>	<i>BRIAND Jean-Claude</i> <i>Absent</i>
--------------------	------------------------	-----------------------	--

<i>CAUWET Nicolas</i>	<i>CHENOT Alain</i> <i>Absent</i>	<i>CHOLEY Audrey</i>	<i>CIURLEO Marie</i> <i>Absente</i>
-----------------------	--------------------------------------	----------------------	--

<i>LAURENT Vincent</i>	<i>MULLER STRECKER Sarah</i> <i>Absente</i>	<i>PERRIN Julien</i>	<i>SCHANG Laurence</i>
------------------------	--	----------------------	------------------------

<i>VAVRILLE Gilles</i>	<i>VIMBERT Eve</i> <i>Absente</i>	<i>WEBER Frederic</i>	
------------------------	--------------------------------------	-----------------------	--